

Québec le 22 mai 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU: 22 mai 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 39 et 40 du rang II dans le canton de La Motte
Lots 19 à 23 du rang III dans le canton de La Motte
Lots 26 à 38-1 du rang III dans le canton de La Motte
Lots 19 à 36 du rang IV dans le canton de La Motte
Lots 18 à 31 du rang V dans le canton de La Motte